

Fiche de prévention pour l'installation des bornes de recharge



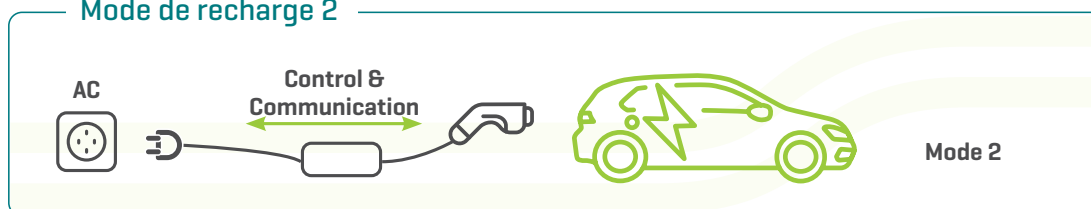
Un incendie lors de la recharge d'un véhicule électrique peut avoir des conséquences graves. Non seulement votre véhicule peut être endommagé, mais votre habitation, l'immeuble ou celui de vos voisins peuvent subir des dommages importants.

Cette fiche de prévention contient des directives essentielles pour une installation et une utilisation sécurisée des bornes de recharge. La sécurité commence par la prévention. Celui qui respecte correctement les mesures préventives réduit considérablement le risque et peut compter sur une couverture optimale chez AG.

Vous trouverez ci-dessous, pour chaque environnement de recharge, les types de mesures préventives à respecter strictement. Nous partons du principe que le lieu répond aux prescriptions minimales en matière de sécurité incendie. De plus, nous supposons que l'autorisation de l'association des copropriétaires a été obtenue lorsque la borne est installée dans un (mini)building.

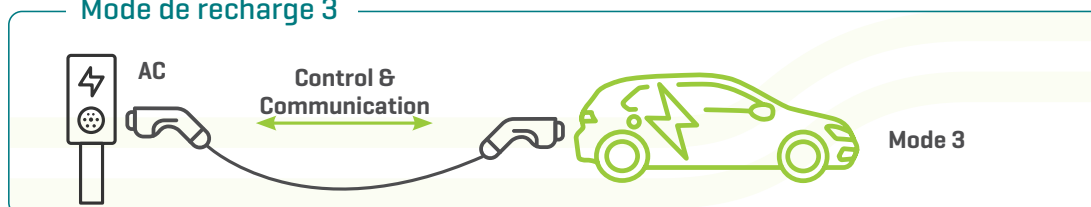
Aperçu des modes de recharge

Mode de recharge 2



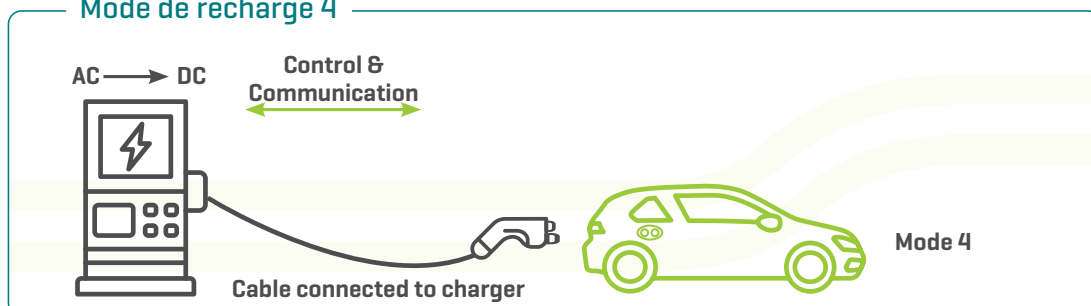
Le mode de recharge 2 est une manière de recharger un véhicule électrique via une prise standard avec mise à la terre. Le câble de recharge intègre une fonction de contrôle et de protection [ICCB ou IC-CPD] qui limite le courant et garantit que le fil de terre soit correctement connecté. Recharger via une simple prise, sans fonction de contrôle et de protection (mode de recharge 1), est fortement déconseillé.

Mode de recharge 3



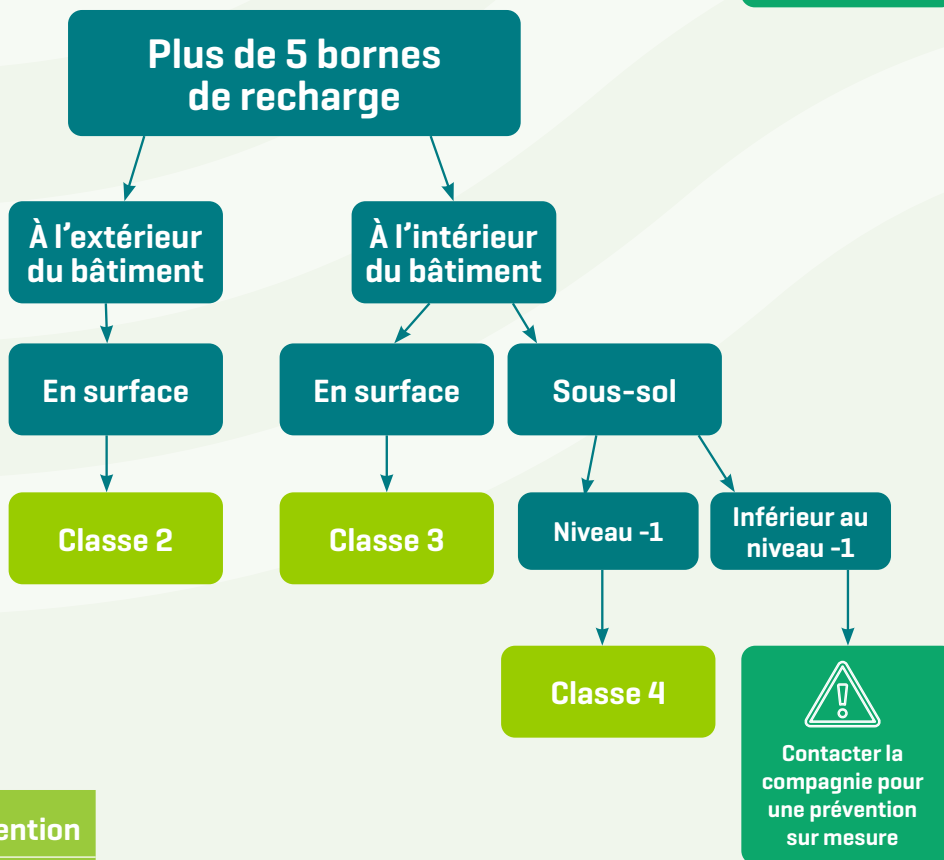
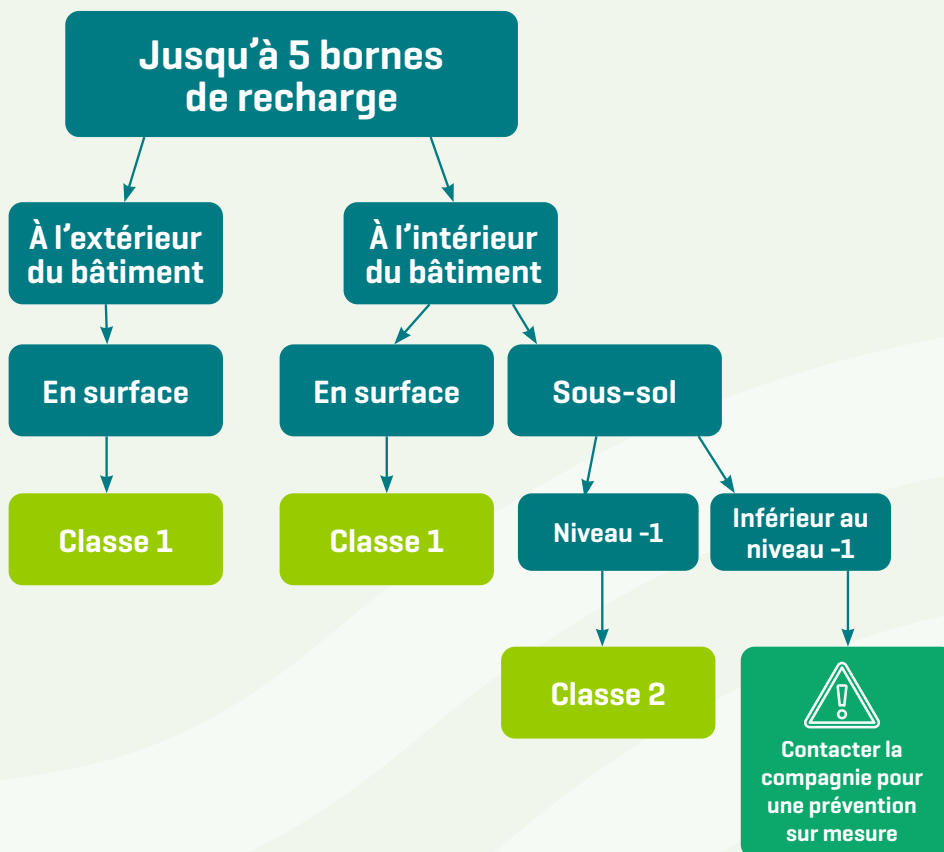
Le mode de recharge 3 est une manière de recharger un véhicule électrique de façon « contrôlée ». La borne de recharge est raccordée au tableau de distribution situé derrière le compteur électrique via un circuit distinct et sécurisé, doté de son propre disjoncteur et d'une protection différentielle. Une communication s'établit entre la voiture et la borne. Ce n'est que lorsque la borne et le véhicule ont déterminé un courant de charge approprié que la tension est appliquée à la prise. Dans le véhicule électrique se trouve un convertisseur qui transforme le courant alternatif en courant continu afin d'alimenter les batteries.

Mode de recharge 4



Pour les autres modes de recharge [1 à 3], le courant alternatif est converti en courant continu à l'intérieur du véhicule. Pour **le mode de recharge 4**, la conversion du courant alternatif en courant continu s'effectue directement dans la borne de recharge. Grâce à la communication entre la borne et le véhicule, la tension adéquate est déterminée. Le mode de recharge 4 permet une recharge très rapide en raison de l'intensité de courant plus élevée. La recharge rapide génère des puissances plus importantes, ce qui entraîne un dégagement de chaleur accru.

Découvrez ici quelle classe de mesures de prévention correspond à votre situation



Mesures de prévention	
Classe 1	A
Classe 2	A+B
Classe 3	A+B+C
Classe 4	A+B+C+D

A

Installation sécurisée :

- Faites réaliser, lors de l'installation de la borne de recharge, une inspection de l'installation électrique conformément au RGIE, par un organisme de contrôle agréé, avec délivrance d'un certificat de conformité positif.

Protection contre les dommages :

- Assurez-vous que votre point de recharge soit protégé contre les collisions et, en cas de dommage, faites-le réparer immédiatement.
- En tant qu'exploitant de la borne, effectuez une inspection visuelle tous les trois mois afin de vérifier qu'il n'y a pas de dommages aux câbles de recharge et/ou à l'équipement de recharge.

Sécurité incendie :

- Si l'équipement de recharge est fixé à un bâtiment ou à une construction, il ne doit pas compromettre la résistance au feu de la paroi.

Mode de recharge 4 :

- Le mode de recharge 4 [chargeur rapide] n'est autorisé que si la borne se trouve **en surface, à une distance suffisante** du bâtiment.

B

Arrêt d'urgence :

- Prévoyez un arrêt d'urgence bien visible qui coupe immédiatement le courant et indiquez-le sur le plan d'évacuation.

Extincteur :

- Sans préjudice des exigences légales minimales concernant les moyens d'intervention de première urgence, vous devez disposer à proximité d'un extincteur entretenu annuellement et adapté à l'extinction des batteries [Li-ion] des véhicules électriques.
- **Il n'est pas nécessaire** de prévoir un extincteur pour batteries **s'il y a jusqu'à 5 bornes de recharge !**

Garages avec un ascenseur pour voitures :

- La recharge d'un véhicule électrique n'est pas permise dans un parking souterrain accessible uniquement par un ascenseur pour voitures.

C

Normes légales en matière de sécurité incendie pour les parkings :

- Les parkings dont la demande de permis a été introduite après le 1^{er} juillet 2022 doivent respecter les règles de sécurité incendie prévues par l'AR du 7 juillet 1994 et son annexe 7. Pour les parkings plus anciens, ces règles constituent un guide de bonne pratique.

Couverture anti-feu :

- Prévoyez une grande couverture anti-feu (minimum 6 x 8 mètres) à l'entrée et/ou à la sortie du parking, en fonction de l'emplacement des points de recharge.
- Assurez-vous également qu'elle soit visible sur le plan d'évacuation et intégrée dans le plan d'urgence.

Arrêt d'urgence central :

- Installez un arrêt d'urgence central dans le poste de contrôle et de commande, relié également à la détection de CO (monoxyde

de carbone) et de NO₂ (dioxyde d'azote).

Bonne implantation des points de recharge :

- Veillez à ce que les points de recharge soient installés le plus près possible du niveau de la rue et des entrées/sorties pour véhicules, et qu'ils ne se trouvent pas à proximité des voies d'évacuation pour les personnes.

Analyse de risque incendie :

Une analyse de risque doit être réalisée afin de préciser les facteurs de risque, permettant ainsi de prendre les mesures préventives et organisationnelles nécessaires pour :

- Prévenir l'incendie et, en cas d'incendie, éviter sa propagation et en limiter les conséquences.
- Garantir la sécurité et, si nécessaire, l'évacuation rapide des personnes présentes dans le bâtiment.

- Faciliter l'intervention des services publics de secours, avec avis obligatoire des pompiers locaux.

L'exploitant doit également disposer d'une preuve de cette analyse de risque.

Détection automatique d'incendie :

- Installez un système capable de détecter un incendie et de couper automatiquement le point de recharge en cas de danger. Ce système doit également permettre la transmission de l'alarme vers une centrale de surveillance agréée ou à au moins trois numéros de téléphone.
- Le système doit être certifié par un organisme d'inspection agréé (BELAC) et entretenu annuellement par un installateur agréé.

Plan d'évacuation :

- L'emplacement des points de recharge, de l'arrêt d'urgence, des moyens d'extinction et de la couverture anti-feu doit être clairement indiqué sur le plan d'évacuation. Cela facilitera grandement l'intervention en cas d'incident.

D

Service de dépannage :

- En tant qu'exploitant de la borne de recharge, vous disposez d'un contrat avec un service de dépannage spécialisé dans les incidents impliquant des véhicules électriques. Ce service emploie des collaborateurs ayant suivi une formation spécifique [certificat HEV2].

Étude de ventilation :

- Avant d'autoriser des véhicules électriques, une étude est réalisée afin de garantir une bonne circulation de l'air. Cette étude est effectuée par un bureau d'études ou une entreprise spécialisée. Sur base de cette étude, une ventilation adaptée est prévue.

Système d'extinction automatique (sprinklers) :

- Vous prévoyez une installation sprinkler qui a été contrôlée, lors de sa réception, par un organisme d'inspection agréé (BELAC). Une inspection semestrielle sera réalisée par un organisme d'inspection agréé (BELAC) ainsi qu'un entretien annuel par un installateur agréé.